



MAIRIE DE VIGNY

Ecole de Vigny
44 rue Beaudoin
95450 Vigny
01.30.39.22.29
0952101t@ac-versailles.fr

INSCRIPTION SCOLAIRE 2026-2027 **COMMENT S'INSCRIRE ?**

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE DEPOSE EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 30 MAI 2026

Les enfants nés en 2023 entreront à l'école à la rentrée 2026.

L'inscription doit se faire en mairie, puis l'admission, sur rendez-vous, à l'école de Vigny.

Pièces à fournir à la mairie de Vigny pour l'inscription de votre enfant :

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant à jour (les pages uniquement correspondant aux vaccinations)
- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance scolaire de 2026-2027
- Le certificat de radiation pour toute nouvelle inscription hors commune
- La fiche de renseignements (annexe 1)
- La fiche d'inscription aux services périscolaires : restauration scolaire, garderies, étude dirigée (annexe 2)
- Le règlement intérieur de la restauration scolaire, garderies et étude dirigée signé (annexe 3)
- Le règlement intérieur pour le transport scolaire dit « Petit Bus » signé (annexe 4)
- La décharge parentale pour le transport scolaire dit « petit bus » signée (annexe 5)
- La fiche d'inscription Ile-de-France Mobilité pour le transport scolaire dit « petit bus » + photo récente de l'enfant (remis juin 2026)
- Le mandat de prélèvement SEPA (annexe 6)

Une fois le dossier complet et validé, la mairie vous remettra :

- Une attestation pour l'inscription de votre enfant en mairie
- Pour toute nouvelle inscription, un code d'identification vous sera remis pour utiliser le « Portail Famille »

Le jour du rendez-vous à l'école, veuillez apporter les documents suivants :

- L'attestation d'inscription remis par la mairie
- Un justificatif de domicile
- Les photocopies du livret de famille (pages : enfant, père, mère)
- Les photocopies du carnet de santé prouvant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Les informations demandées ci-dessous sont utilisées exclusivement par les services municipaux pour la constitution de votre dossier administratif.

COORDONNEES de/ou/des ENFANTS

Enfant(s) à inscrire

1 ^{ER} enfant	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
Ecole d'origine :	

Classe (rentrée 2026/2027)

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

2 ^{ème} enfant	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
Ecole d'origine :	

Classe (rentrée 2026/2027)

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

3 ^{ème} enfant	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/> Garçon	
Ecole d'origine :	



Classe (rentrée 2026/2027)



PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Responsable légal de l'enfant

Qui à la garde de l'enfant :

- Le père
- La mère
- Tuteur
- Jugement (merci de joindre une copie du jugement)

<input type="checkbox"/> le père <input type="checkbox"/> la mère <input type="checkbox"/> Autre.....
Nom :
Prénom :
Situation familiale :
Adresse :
N° de sécurité sociale :
Profession :
 téléphone portable :
 téléphone professionnel :
@ adresse mail :

<input type="checkbox"/> le père <input type="checkbox"/> la mère <input type="checkbox"/> Autre.....
Nom :
Prénom :
Situation familiale :
Adresse :
N° de sécurité sociale :
Profession :
 téléphone portable :
 téléphone professionnel :
@ adresse mail :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant à l'école

Responsable 1 - Nom	Prénom	Tél portable	Tél professionnel	Lien de parenté
Responsable 2 - Nom	Prénom	Tél portable	Tél professionnel	Lien de parenté
Responsable 3 - Nom	Prénom	Tél portable	Tél professionnel	Lien de parenté
Responsable 4 - Nom	Prénom	Tél portable	Tél professionnel	Lien de parenté

Fait à,

Le,

Signature,



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

LES SERVICES PERISCOLAIRES TARIFICATION / INSCRIPTIONS

A / LES SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFICATION

LES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES PAR LA MAIRIE

Les prix présentés ci-dessous correspondent au tarif 2025/2026.

Les tarifs pour l'année 2026/2027 seront délibérés et votés lors d'un conseil municipal avant la fin de l'année scolaire.

	Horaire	Inscription au mois	Inscription à la journée
Garderie du matin (maternelle & élémentaire)	07h30 – 08h50	36€	6€
Garderie du soir (maternelle)	16h30 – 18h00	36€	6€
Garderie du soir (maternelle)	16h30 – 18h30	56€	6€
Etude dirigée (élémentaire)	16h30 – 18h00	40€	8€
Etude dirigée + garderie (élémentaire)	16h30 – 18h30	69€	10€
CANTINE			5.70€ (le repas)
Transport dit « Petit bus » + Accompagnement pendant le transport + Garderie avant début des cours	aller/retour	25€	-

Information : Nous étudions la possibilité de régler les frais de garderie en CESU dès la rentrée 2026/2027.

B / ENFANT(S) A INSCRIRE

NOM	PRENOM	CLASSE

C / VOS CHOIX

* Merci de préciser vos choix en cochant les cases

*** Votre enfant sera inscrit pour**

	Horaire	A l'année	au mois	à la journée
Garderie du matin (maternelle & élémentaire)	07h30 – 08h50			
Garderie du soir (maternelle)	16h30 – 18h00			
Garderie du soir (maternelle)	16h30 – 18h30			
Etude dirigée (élémentaire)	16h30 – 18h00			
Etude dirigée + garderie (élémentaire)	16h30 – 18h30			
CANTINE				
Transport dit « Petit bus » comprenant : - L'accompagnement pendant le transport - La garderie le matin avant début des cours - la garderie le soir avant la montée dans le petit bus	aller/retour			

D / LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

			RENSEIGNEMENTS
Allergie alimentaire Ou autre intolérance, si oui lesquelles ?	Oui	Non	
Traitement médical en cours (prévoir un certificat médical)	Oui	Non	
Autres...	Oui	Non	

E / EN CAS D'INCIDENT PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

Les représentants légaux seront contactés en premier et si indisponible, nous contacterons les parents indiqués ci-dessus.

LIEN DE PARENTE	PERSONNE A CONTACTER EN URGENCE	PRENOM	TELEPHONE
LIEN DE PARENTE	PERSONNE A CONTACTER EN URGENCE	PRENOM	TELEPHONE

COORDONNEES MEDECIN

Nom du médecin traitant	Téléphone

DECLARATION DU RESPONSABLE DE FAMILLE

Autorise l'organisation ou le responsable de l'école à faire photographier mon enfant dans le cadre d'un projet scolaire uniquement	oui	non
Autorise le responsable de l'école à faire soigner mon enfant à l'hôpital de Pontoise en cas d'accident, ou dans l'hôpital choisi par les secours	oui	non

Date :

Signature des parents ou représentant légaux :



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027
Restauration scolaire
Garderies
Etude dirigée

INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES
(restauration scolaire, garderies et étude dirigée)

Vous pouvez inscrire votre enfant aux services périscolaires à l'année, au mois, à la semaine et à la journée.

Après avoir obtenu les identifiants d'accès auprès de la mairie, merci de vous rendre sur le portail famille. L'inscription est disponible via le site de la mairie www.vigny.fr dans la rubrique enfance et jeunesse – l'onglet inscriptions scolaires et cliquer sur le lien portail famille

En cas de difficulté pour vous connecter et vous inscrire, le service périscolaire est à votre écoute pour vous accompagner.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, étant donné le grand nombre d'enfants et avant tout pour leur bien-être, nous demandons aux parents qui sont chez eux, au moment du déjeuner de reprendre leurs enfants sur le temps du midi.

Si vous faites le choix d'inscrire votre enfant à la journée, il est nécessaire de respecter la procédure ci-dessous :

- Pour déjeuner le LUNDI, merci d'inscrire votre enfant au plus tard le jeudi précédent avant 10h
- Pour déjeuner le MARDI, merci d'inscrire votre enfant au plus tard le vendredi précédent avant 10h
- Pour déjeuner le JEUDI, merci d'inscrire votre enfant au plus tard le mardi précédent avant 10h
- Pour déjeuner le VENDREDI, merci d'inscrire votre enfant au plus tard le mercredi précédent avant 10h.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis au restaurant scolaire sur le temps du déjeuner.

ANNULATION RESTAURATION SCOLAIRE

Toutes les annulations seront à faire depuis le portail famille.

En cas d'absence d'un enseignant (grève, maladie, formation...)

Vous avez deux choix possibles :

- maintenir l'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire,
- ou bien d'opter pour l'annulation du repas (en respectant les délais, soit 48h avant 10h), auquel cas aucun frais ne sera facturé.

Si vous choisissez de garder votre enfant à la maison et que vous êtes dans l'impossibilité d'annuler le repas, ce dernier vous sera facturé.

En cas d'absence d'un élève

Prévenir la mairie, dès que possible soit par mail, soit par téléphone.

En cas d'absence justifiée de l'élève (avis médical) la mairie s'engage à ne pas facturer le repas.

Le parent ou le représentant légal, s'engage également à mettre à jour les réservations & annulation sur « le portail famille »

Si vous devez **annuler un repas**, il est nécessaire de respecter la **procédure ci-dessous** :

- Pour annuler le LUNDI, merci de supprimer le repas au plus tard le jeudi précédent avant 10h
- Pour annuler le MARDI, merci de supprimer le repas au plus tard le vendredi précédent avant 10h
- Pour annuler le JEUDI, merci de supprimer le repas au plus tard le mardi précédent avant 10h
- Pour annuler le VENDREDI, merci de supprimer le repas au plus tard le mercredi précédent avant 10h

Si le repas n'est pas annulé selon les conditions citées ci-dessus, la mairie sera dans l'obligation de facturer le déjeuner prévu.

GARDERIES ET ÉTUDE DIRIGÉE

La mairie propose une offre de services périscolaires aux familles, bien qu'elle ne soit pas obligatoire

LES HORAIRES

- Garderie du matin (écoles maternelle et élémentaire)

Tous les jours de : 7h30 à 8h50

- Garderie du soir (école maternelle)

Tous les jours de : 16h30 à 18h30

- Etude dirigée (école élémentaire)

Tous les jours de : 16h30 à 18h00

- Garderie du soir (école élémentaire)

Tous les jours de : 18h00 à 18h30

Pour les enfants restant à la garderie du soir, ils apporteront leurs goûters.

Pour les enfants en classes de maternelle, merci aux parents de fournir ce goûter dans un sac à part, marqué au nom, au prénom et à la classe de l'enfant.

Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis ni à la garderie du matin et/ou du soir, ni

Le retard des parents ne sera plus accepté après 18h30, sauf en cas de force majeure qui devra être justifié et sera considéré comme tout à fait exceptionnel. Pour la nouvelle année scolaire, les parents seront invités à signer une feuille d'émargement précisant l'heure de départ de l'enfant ;

En cas de retard, nous vous remercions de prévenir au plus tôt les ATSEM au 01.30.39.42.62/01.30.39.42.63

Nous vous rappelons que l'heure entamée est due. Passé le délai de 18h30, tout retard sera facturé à 5€ et la pénalité appliquée sur la fiche mensuelle suivante.

TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs pour l'année 2026/2027 seront délibérés et votés lors d'un conseil municipal avant la fin de l'année scolaire.

La facturation se fera du 1^{er} au 30 ou 31 du mois en cours et envoyée par mail, aux familles pour un paiement entre le 05 et 10 du mois suivant.

Il est impératif de respecter les délais de paiement.

Pour les enfants inscrits en garderies et/ou étude dirigée au mois, un ½ tarif sera appliqué sur la facturation du mois de février et du mois d'avril.

Deux modes de règlement de paiement sont proposés à ce jour aux familles :

- Par prélèvement bancaire de préférence (voir annexe 6)

Les prélèvements seront effectués entre le 05 et le 10 de chaque mois.

- Par chèque à l'ordre du « **RR service périscolaire** »

Pour les règlements par chèque, merci de déposer le règlement en mairie dès réception de la facture.

En cas de retard de paiement :

Une première relance vous sera adressée.

Après cette relance, si la facture reste impayée et sans nouvelle de votre part, un titre exécutoire sera émis par le service comptabilité auprès de la trésorerie.

Les parents qui connaissent des difficultés passagères peuvent demander une aide au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) en motivant leur demande et sous réserve d'étude de dossier. Les parents peuvent prendre rendez-vous également auprès de l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires.

Le Maire de la commune peut décider de refuser l'accès à la restauration scolaire à un enfant dès lors que les parents ou responsables légaux ne s'acquitteraient pas de leur facture SANS justificatif.

SANTE DES ENFANTS – Information obligatoire

Les parents ou responsables légaux d'un enfant présentant une pathologie médicale sont invités à en informer la mairie lorsque cette information est nécessaire à l'organisation de sa prise en charge dans le cadre des activités périscolaires.

Les parents ou responsables légaux d'un enfant présentant des allergies et/ou des intolérances alimentaires doivent obligatoirement en informer la mairie lors de l'inscription à la restauration scolaire et fournir un certificat médical. Cette démarche est indispensable à la mise en place d'un accueil adapté.

Selon la situation, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place par un professionnel de santé et les autres partenaires concernés.

DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct envers les animateurs, le personnel de la mairie et leurs camarades.

Les lieux d'accueils devront être respectés.

Les jeux et matériels prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux dangereux sont interdits.

Le temps du repas doit être un moment de calme et de sérénité pour tous.

Il faut éviter toute forme de gaspillage alimentaire.

Les enfants doivent adopter une posture adéquate à table et évitez tout mouvement inopportun pendant les repas.

SANCTIONS

Elles sont encourues pour manquement à la discipline et non-respect du présent règlement.

Dans un premier temps, un rappel à l'ordre verbal sera effectué et consigné par le personnel sur une main courante.

En cas de récidive, la mairie adressera alors, conjointement avec les responsables chargés de la surveillance, un courrier motivé à la famille.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, la mairie convoquera les parents et l'enfant.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant des services périscolaires.

A COMPLETER PAR LES FAMILLES

Règlement intérieur « Restauration scolaire, Garderies et Etude dirigée »

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur de la restauration scolaire et j'accepte les conditions énoncées dans celui-ci. J'informe mon enfant du règlement de la restauration scolaire.

Date :

Signature des parents ou représentants légaux :



MAIRIE DE VIGNY
4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

TRANSPORT SCOLAIRE SIRS – « LE PETIT BUS » **REGLEMENT INTERIEUR**

Chers Parents,

En accord avec les Maires de Guiry-en-Vexin et Théméricourt, nous avons arrêté pour cette rentrée 2026/2027, le règlement définissant les horaires, le circuit et la décharge parentale pour le transport scolaire.

Veillez trouver ci-après le règlement intérieur :

<u>Circuits et horaires</u>	lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin - Soir
• Guiry-en-Vexin	
Arrêt à l'ancienne école	8h05 - 17h20
• Théméricourt	
Parking maison du parc	8h20 - 17h10
• Vigny (Bord'Haut/Stade/la Gaudière)	
Hameau du Bord'Haut (arrêt bus)	8h40 - 16h55
Stade municipal (rue de la Comté)	8h45 - 16h40
Hameau de La Gaudière (rue Vitali)	8h50 - 16h50

1. Fonctionnement

a. Ramassage du matin

Le ramassage scolaire prend en charge les enfants devant les arrêts prévus.

En aucun cas, le chauffeur ne devra prendre d'enfants **en dehors de ces arrêts**.

Des **adultes devront être présents** jusqu'à la prise en charge des enfants par le car.

b. Ramassage du soir

Le ramassage scolaire dépose les enfants devant les arrêts prévus.

En aucun cas, le chauffeur ne déposera d'enfants **en dehors de ces arrêts**.

Si aucun adulte ne se trouve à l'arrêt, les enfants seront reconduits à la garderie ou à l'étude dirigée jusqu'à 18 h 00 ou 18 h 30. Cette permanence sera facturée aux parents qui, devront venir chercher leur(s) enfant (s), avant la fermeture du « service garderie » soit au plus tard à 18 h 30.

c. Décharge parentale

Vous avez la possibilité d'établir une décharge si vous jugez votre enfant apte à rentrer seul de l'arrêt du car à votre domicile (*voir annexe 5*).

Cette mesure a été prise en conformité avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Guiry-en-Vexin, Théméricourt, Vigny, dans le respect des conditions de sécurité qui lui incombent.

Pour rappel, le point de montée et descente sont les mêmes, sauf en cas de garde alternée indiquée dans la demande de carte scolaire.

2. Discipline

Les enfants empruntant le car devront :

- Présenter leur carte à la montée du bus,
- Attacher leur ceinture de sécurité dès qu'ils entrent dans le car,
- **Rester assis** pendant tout le trajet, jusqu'à l'ouverture des portières par l'accompagnatrice,
- Être polis avec le personnel d'encadrement et le chauffeur,
- Avoir une attitude correcte envers leurs camarades,
- Respecter le matériel,

Sous peine de sanctions.

3. Sanctions

En cas de manquement à ce règlement, le responsable en avisera la Mairie qui adressera un avertissement motivé à la famille.

S'il y a récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant du transport.

Date

Signature des parents ou des représentants légaux

TRANSPORT SCOLAIRE - SIRS - 2026-2027 « LE PETIT BUS »
DECHARGE PARENTALE

Vous avez la possibilité d'établir une décharge si vous jugez votre enfant apte à rentrer seul de l'arrêt du car à votre domicile (*voir annexe 5*).

Cette mesure a été prise en conformité avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Guiry-en-Vexin, Théméricourt, Vigny, dans le respect des conditions de sécurité qui lui incombent.

Je soussigné(e) M. Mme

Domicilié(s)

Concernant l'(es) enfant(s)

Avoir pris connaissance du règlement pour le Transport Scolaire Intercommunal.

Autorise (ons) mon (notre) enfant (s).....

à rentrer seul(s) à la maison à la descente du car de ramassage scolaire aux heures prévues.

Cette décharge est valable pour l'année scolaire 2026/2027 et dégage les Maires concernés et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Guiry-en-Vexin, Théméricourt, Vigny, de toute responsabilité.

Date

Signature des parents ou représentants légaux



MAIRIE DE VIGNY

4, rue Beaudouin
95450 Vigny
Tél. : 01 30 39 21 20
Email : accueil@vigny.fr

**PAIEMENTS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE,
GARDERIES ET ÉTUDE DIRIGÉE**

Chers Parents,
Chers responsables légaux,

Pour faciliter vos démarches, le prélèvement automatique a été mis en place pour le règlement des garderies et/ou de restauration scolaire et la majorité d'entre vous ont adhéré à ce mode de paiement.

Le montant mensuel sera prélevé sur le compte que vous nous aurez désigné dans le mandat de prélèvement ci-joint le 5 et 10 du mois suivant (hors juillet car inclus dans la facturation de juin) (ex : prélèvement entre le 5 et le 10 octobre pour la facturation du 1^{er} au 30 septembre).

Pour ceux qui ont déjà adhéré au prélèvement automatique, votre contrat sera automatiquement reconduit et vous n'avez donc rien à produire.

En cas de changement de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous devrez nous avertir et nous transmettre un nouveau RIB par mail : accueil@vigny.fr

Si vous souhaitez effectuer vos règlements par prélèvement automatique, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée (annexe 6), accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Je vous prie de croire, chers Parents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le service scolaire



MAIRIE DE VIGNY

Objet : Engagement de règlement des frais de restauration scolaire, de garderie et étude dirigée pour l'année 2026/2027.

— Madame, Monsieur,

Par la présente, je soussigné(e) :

demeurant :

parent/tuteur légal de :

scolarisé(e) à l'école de Vigny m'engage par la présente à régler l'intégralité des frais liés à la restauration scolaire ainsi qu'aux services périscolaires, conformément aux tarifs et modalités fixés par la mairie, et ce pour toute la durée de la scolarité de mon enfant au sein de l'établissement.

Je m'engage également à respecter les échéances de paiement communiqués par le service administratif. En cas de difficulté, je m'engage à en informer rapidement la mairie afin de convenir d'une solution adaptée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature